

REGLEMENT INTERIEUR **Année scolaire 2020 / 2021**

Organisation du temps scolaire et horaires :

L'école accueille les enfants 4 jours par semaine : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi.

Le calendrier scolaire est distribué en début d'année.

Les horaires de classe sont les suivants : **Matin : de 9 heures à 12 heures,**

Après-midi : de 13 heures 30 à 16 heures 30.

L'ouverture de l'école se fait à 8h50 et à 13h20, l'accueil débutant 10 minutes avant les horaires de classe.

Les enfants de Petite Section ayant demandé un aménagement du temps de présence à l'école les après-midi (temps de repos à la maison) peuvent être accueillis à 15h.

Les portes sont fermées à 9h10 et 13h30.

Les parents doivent faire le nécessaire pour éviter tout retard.

Les sorties se font sur les lieux définis à 11h50 et 16h20. Les enfants ne peuvent être confiés qu'aux personnes dont le nom figure sur la fiche remplie en début d'année et sur présentation d'une pièce d'identité de leur part.

L'école est complétée par un restaurant scolaire et un CLAE (Centre de Loisirs Associé aux Ecoles) municipaux.

Fréquentation scolaire :

L'instruction étant obligatoire à partir de 3 ans, tous les enfants scolarisés doivent être assidus. Seuls les enfants de Petite Section ont la possibilité d'un aménagement du temps sur les heures de classes de l'après-midi.

Il est donc demandé de signaler et justifier les absences. Il faut systématiquement informer l'école en cas de maladie contagieuse ou suspicion. Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner une éviction de l'enfant.

L'école ne peut accueillir un enfant malade. Aucun médicament ne sera administré à l'école, excepté pour les enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période et d'allergies (mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé avec le médecin scolaire).

Hygiène et Santé :

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. (cf. charte de la laïcité à l'école annexée au règlement de l'école).

Les enfants doivent venir à l'école dans une tenue propre, confortable et pratique :

- Chaussures tenant aux pieds.
- Vêtements adaptés à toutes les activités scolaires ; chaque jour, les enfants font des activités physiques et quelquefois salissante (peinture, etc).
- Les vêtements susceptibles d'être enlevés doivent être marqués au nom de l'enfant.

La tête des enfants doit être vérifiée régulièrement pour éviter la prolifération des poux.

Les animaux sont interdits dans l'école.

Il est recommandé de respecter la propreté aux abords de l'école.

Sécurité :

En raison des mesures du plan VIGIPIRATE renforcé, il est demandé aux parents de ne pas gêner l'accès à l'établissement après avoir déposé leur enfant.

Les vélos et trottinettes doivent être stationnés à l'emplacement prévu à cet effet devant l'école et en aucun cas dans le hall d'entrée de l'école.

Les enfants ne doivent apporter à l'école ni objets de valeur, ni objets dangereux (briquet, sifflet, épingle, bonbons, chewing-gum, pièces de monnaie, billes ...). Le port de bijoux est fortement déconseillé.

Chaque enfant doit avoir une assurance complète qui lui permettra de participer à toutes les activités organisées par l'école (responsabilité civile + individuelle accident).

Matériel scolaire et informations aux familles :

Il est demandé aux enfants et aux parents de prendre soin du matériel scolaire (cahiers, classeurs, ...) et de le ramener sans retard à l'école.

Les parents doivent régulièrement prendre connaissance des informations affichées sur le panneau devant l'école ou communiquées par mail.

Les parents qui souhaitent rencontrer l'enseignant pour s'entretenir du travail de leur enfant peuvent prendre un rendez-vous avec celui-ci.

Le règlement intérieur de l'école doit être conservé par les parents durant toute l'année scolaire afin de s'y reporter régulièrement. Ce règlement a été approuvé par le Conseil d'Ecole du

A découper et à ramener à l'école ✂ -----

Je soussigné(e).....,
représentant légal de l'enfant.....,
certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur 2020/2021 de l'école maternelle de
Bedoin.

Signature des parents précédée de la mention « Lu et approuvé » :